****

**FOIRE aux PUCES**

**VIDE-GRENIERS**

**Dimanche 29 mars 2020**

**PLEYBER-CHRIST**

Organisation : Association PSM HAND BALL

Madame, Monsieur,

Sachant tout l’intérêt que vous portez pour les **FOIRES aux PUCES VIDE-GRENIERS**, nous vous signalons que nous organisons une foire aux puces (en intérieure tables et bancs fournis) l**e Dimanche 29 mars 2020, salle du Bot-on à PLEYBER-CHRIST.**

Comme convenu, merci de confirmer votre réservation d’emplacement dès maintenant en nous adressant par retour le BON DE RESERVATION ci-dessous, accompagné de votre règlement à l’ordre de :

« Monsieur le trésorier de l’association »

A l’adresse suivante : Mme COZ Catherine

9 rue des genêts

29410 Pleyber-Christ

Tarif : 4€ le mètre linéaire.

Pour tout complément d’information : 06 66 46 98 23

**Mail :psmanimation@gmail.com**

Cordialement votre et à bientôt

Les organisateurs

IMPORTANT : Votre inscription ne sera validée et ne deviendra définitive qu’à réception de ces éléments

------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**BON DE RESERVATION**

**Foire aux puces du 29 mars 2020**

**PLEYBER-CHRIST**

Le soussigné :……………………………………………………………………………………………

Demeurant : ……………………………………………………………………………………………

Code postal : …………………… Ville : ……………………………..

Tél. : …………………………………. Mail : ……………………………….

N° de la carte National d’Identité : ………………………………………………………………………..

N° de RC : …………………………………………………………………………….. (pour les professionnels)

Déclare s’inscrire à le Foire aux Puces organisée le 29 mars 2020 à la salle du Bot-on à PLEYBER-CHRIST, par l’association PSM HAND BALL, et avoir pris connaissance du règlement général imprimé au verso.

Ci-joint un chèque de : ………………….€

En règlement d’un emplacement de : …………mètre(s) linéaire(s) – (4€ le mètre)

□ avec portant ( 1 portant =1 mètre linéaire. Ex : pour 8 mètres achetés, vous aurez 7 mètres de tables et 1 mètre pour placer votre portant)

□ sans portant

BON POUR ACCORD

Le : ……………………

Signature :

**REGLEMENT GENERAL**

**Article 1** : Le fait de compléter le présent bon de réservation laisse supposer que le candidat a pris connaissance du règlement et qu’il l’accepte dans tous ces points et sans réserve, au même titre que les dispositions complémentaires qui pourrait être prises par l’Association PSM HAND BALL. Il implique également l’acceptation de toutes mesures nouvelles qui pourraient être imposés par les circonstances et que l’organisateur se réserve le droite de notifier, même verbalement, aux exposants dans l’intérêt de la manifestation. **Les confirmations de réservations doivent être accompagnées du versement** dans les conditions fixées au recto du présent document pour être validées. Les marchandises, produits ou services présentés doivent correspondre aux éléments admis) être exposés, à l’appréciation de l’organisation. L’organisateur statue sur les admissions sans être obligé de motiver ses décisions, le rejet d’une demande ne pouvant donner lieu à aucune indemnité.

**Article 2** : Droits et obligation des exposants : Ils sont réputés pouvoir exposer lorsque le bon de réservation daté, signé et accompagné du règlement, sera parvenu à l’adresse figurant sur le recto au plus tard pour le 20/03/2020.

**Article 3** : Droits et obligations de l’organisateur : l’organisateur fixe les lieux et dates de la manifestation avec possibilité, en cas de force majeure, de les modifier à tout moment. Il établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements. Le choix d’un emplacement par un exposant n’est pas contractuel. L’organisateur est dégagé de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques qui pourraient être subis par les exposants, pour quelque cause que ce soit.

**Article 4** : occupation de l’emplacement :

Décoration –Aménagement : l’organisateur se ré »serve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l’aspect général de la manifestation ou apporteraient un trouble. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur elles, ni de gêner leurs voisins.

Règlement de sécurité : Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et celles éventuellement prises par l’organisateur.

Tenue des stands : Les exposants ne dégarniront pas leurs stands avant la fin de la manifestation.

Dégâts et dommages : les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l’état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, au bâtiment, ou au sol occupé seront évaluées et mises à la charge des exposants responsables.

**Article 5** : visiteurs : Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d’ordre public et de police décidés par les autorités.